

REGLEMENT SPORTIF ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

BAZTAN RACE

EDITION 2026

Version mise à jour le 17 décembre 2025

PREAMBULE

La 1ère édition de la BAZTAN Race (ci-après l'Evènement) est organisée le dimanche 13 septembre 2026 par l'Aviron Bayonnais Omnisports, association loi 1901 sous le numéro SIRET 78412409100025 et dont le siège social est situé au 1 rue Harry Owen Roë, Club House Maurice Celhay, Bayonne (64100), France (ci-après **AB**. ou l'**Organisateur**).

Le « **présent document** » définit : (i) le règlement sportif de l'Evènement (ci-après le **Règlement**), (ii) les conditions générales de vente applicables à l'achat d'un dossard et de tout produit service relatif à l'Evènement via Pyrénées Chrono (ci-après les **CGV d'AB**).

Les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » vous désignent comme participant ou consommateur et/ ou comme son représentant légal le cas échéant, notamment si ce participant ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

L'inscription à l'Evènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent document. L'Organisateur peut le réviser et le mettre à jour à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toute modification s'appliquera immédiatement après avoir été notifiée par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée sur le site de l'Evènement <https://batzan.fr>. En cas de modification importante, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par e-mail à l'adresse renseignée sur Pyrénées Chrono.

Important ! Pyrénées Chrono :

Pyrénées Chrono, plateforme par l'intermédiaire de laquelle vous effectuez votre commande, permet à des professionnels de lister et vendre leurs produits et services et n'est donc pas le vendeur ou l'organisateur desdits produits et services. En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Evènement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur.

Le présent document vient compléter les Conditions Générales d'Utilisation de Pyrénées Chrono. En cas de contradiction entre les CGU de Pyrénées Chrono, les CGV d'AB. et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir le Règlement sur les CGV d'AB., qui prévaudront elles-mêmes sur les CGU de Pyrénées Chrono.

I. REGLEMENT SPORTIF

1.1. PARCOURS

L'Evènement est une cyclosportive de type randonnée qui se déroule sur le territoire français et espagnol.

Il y aura 4 segments chronométrés, sur la REAL et 2 segments chronométrés sur la ONA.

Sur LA REAL :

1^{er} segment entre SAINT ETIENNE DE BAIGORRY et le Col d'ISPEGUY

2^{eme} segment entre IRURITA et le Col d'ARTESIAGA

3eme segment entre Urepel et le Col d'ASTAKARRI (Vallée de Sorogain)

4eme segment entre ERRO et le Col d'ERRO

Sur LA ONA :

1^{er} segment entre Urepel et le Col d'ASTAKARRI (Vallée de Sorogain)

2eme segment entre ERRO et le Col d'ERRO

Le parcours de l'Evènement est d'environ 185 kilomètres pour la BAZTAN REAL et de 131 kilomètres pour la BAZTAN ONA et partira de Bayonne pour arriver à Villaba.

Le parcours est tracé sur des voies totalement ouvertes à la circulation. Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant se conforme aux règles du Code de la route et respecte, tout au long du parcours, la signalétique mise en place par l'Organisateur (barriérage, fléchage, rubalise, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière...) ainsi que les consignes données par le personnel de sécurité de l'Organisateur.

Le détail du parcours est présenté sur le site internet de l'Evènement et ses réseaux sociaux.

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Des contrôles pourront être effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de participation, notamment quant aux conditions d'âge et d'état de santé.

1.2.1. Conditions liées à l'âge

Pour participer à l'Evènement, le participant doit être majeur au jour de l'Evènement.

1.2.2. Pièce Justificative

L'Evènement est agréé par la Fédération Française de Cyclisme (ci-après la FFC). Par conséquent, conformément aux règles édictées par la FFC et suivies par l'Organisateur, la participation est subordonnée à la présentation obligatoire de l'une des pièces justificatives suivantes (ci-après la **Pièce Justificative**) :

(i) Pour les personnes majeures au jour de l'Evènement :

- **Licence sportive délivrée par la FFC** en cours de validité à la date de l'Evènement et portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition,

- **Licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes** en cours de validité à la date de l'Evènement et sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique du cyclisme » ou la « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » :

- o Fédération française de triathlon (FFTri),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

- **Certificat médical**, établi soit en français, espagnol ou en anglais, comportant impérativement :

o Le nom, prénom et date de naissance du participant (informations identiques à celles du dossier d'inscription),

o L'absence de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition : la mention « cyclisme en compétition » est la seule valable (les mentions : vélo, cyclotourisme, sport en général sont refusées). Le terme « compétition » est indispensable tout comme la date de l'établissement du présent certificat médical, le cachet et signature du médecin .

- **Attestation « Module Santé »** datant de moins de 4 (quatre) mois avant la date de l'Evènement, qui se génère ainsi :

1 – Je crée mon espace FFC sur le site licence.ffc.fr

2 – Je me connecte, j'accède au module santé

3 – Je lis et complète le module santé jusqu'au bout et j'obtiens le résultat de l'évaluation :

▪ **L'évaluation est positive** : Le système délivre une attestation santé nominative que je télécharge (elle peut être retrouvée à postériori sur mon espace).

▪ **L'évaluation est négative** : le participant est tenu de produire un **certificat médical** devant dater de moins de 6 (six) mois avant la date de l'Evènement, être signé par le médecin, permettre son authentification et être rédigé en français, anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais et **comporter impérativement la mention** d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Les **participants étrangers** sont acceptés, si, ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'UCI avec un numéro UCI ID ou en présentant un certificat médical dont les conditions sont décrites ci-dessus.

Préalablement à l'Evènement (et au maximum 15 jours avant la date de l'Evènement), la Pièce Justificative doit être communiquée en format dématérialisé sur Pyrénées Chrono (aucune Pièce Justificative envoyée par courrier ou par e-mail ne sera prise en compte). Si ce délai est dépassé ou si la Pièce Justificative n'a pas été validée, elle doit obligatoirement être fournie lors du retrait du dossard. Il appartient à chaque participant de s'assurer du statut de son dossier d'inscription en consultant la rubrique « liste des inscrits » sur le site Pyrénées Chrono.

Des contrôles d'authenticité des Pièces Justificatives étant susceptibles d'être effectués sur place, le participant devra obligatoirement pouvoir fournir la sienne lors du retrait de son dossard ou lors de l'Evénement.

1.3. PROTOCOLE SANITAIRE - CONDITIONS DE PARTICIPATION LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un protocole sanitaire (ci-après le Protocole Sanitaire) comprenant notamment la nécessité pour le participant de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19.

Le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'Evènement tout participant infecté par le COVID-19 ou pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

Vous serez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée sur l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription sur Pyrénées Chrono.

Concernant le document précité attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 à présenter à l'Organisateur pour avoir accès à l'Evènement :

La nature de ce document sera déterminée par l'Organisateur en tenant compte notamment des prescriptions des autorités compétentes et de l'état des connaissances scientifiques et techniques, notamment de dépistage, au jour de la tenue de l'Evènement.

Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur de non-infection, d'un résultat de test PCR ou antigénique ou tout autre type de test effectué dans les délais appropriés avant la tenue de l'Evènement qui seront indiqués.

Ce document contenant des données de santé, celles-ci seront uniquement visualisées/ consultées par le personnel compétent de l'Organisateur lors du retrait des dossards et/ou lors de l'Evènement.

Aucune de ces données ne sera conservée par l'Organisateur.

1.4. RETRAIT DES DOSSARDS

1.4.1. Retrait au Village de l'Evènement

Le retrait des dossards se fait dans l'espace dédié du :

- **Club House de l'Aviron Bayonnais Omnisports**, situé au 1 rue Harry Owen Roë à Bayonne le **jeudi de 12H00 à 19H00 et le vendredi de 12H00 à 19H00** ;
- **Village de l'Evénement**, situé à la Maison des Associations à Bayonne le **samedi 12 septembre 2026 de 9h00 à 19h00**.

Le dossard doit être retiré par le participant ou son représentant légal sur présentation des pièces suivantes :

- La Pièce Justificative du participant répondant aux conditions visées ci-avant (uniquement si elle n'a pas été déposée et validée en amont sur Pyrénées Chrono),
- La convocation, disponible pour téléchargement sur Pyrénées Chrono et envoyée par e-mail en amont de l'Evènement,
- La pièce d'identité officielle du participant, en cours de validité.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste, ni remis le jour de l'Evènement.

1.5. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

1.5.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'Evénement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription Pyrénées Chrono, à partir du 10 décembre 2025 pour le grand public.

Toute personne souhaitant participer à l'Evénement accepte de s'enregistrer au préalable en tant que membre de Pyrénées Chrono. A cet effet, cette personne doit remplir un formulaire d'inscription à Pyrénées Chrono et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation de Pyrénées Chrono et sa

Politique de Confidentialité. Cette personne s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Toute inscription à l'Evènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement.

Il n'y aura aucune inscription en équipe.

Toute affectation de dossard est personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce dernier durant l'Evènement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de survenance d'une telle situation.

Le dossard devra être placé sur le dos et la plaque de guidon sur le guidon. Ils seront nécessaires pour pouvoir accéder au sas de départ et devront demeurer entièrement lisibles lors de l'Evènement, y compris en cas d'intempérie.

1.5.2. Tarifs 2026

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'Evènement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Le tarif des dossards est exprimé dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de l'inscription.

De 1 à 500 : 70€ (soixante-dix Euros)

De 501 à 900 : 80€ (quatre-vingts Euros)

De 901 et + : 95€ (quatre-vingt-quinze Euros)

Des promotions exceptionnelles peuvent être mises en place par l'Organisateur afin de vous faire bénéficier de réduction sur le tarif du dossard.

1.6. JURY OFFICIEL – CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT – SAS DEPART - RAVITAILLEMENT – ASSISTANCE

1.6.1. Jury officiel

Le jury officiel est composé d'un juge arbitre de la FFC, dont le pouvoir de décision est sans appel, assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFC.

1.6.2. Chronométrage et classement

L'Evènement est chronométré. Une puce électronique sous forme de bandelette sera collée sur le dossard de chaque participant. Celle-ci sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et d'arrivée de chaque segment chronométré et servira de contrôle de régularité de course sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours, délimité par l'Organisateur par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée d'un segment chronométré sans son dossard pucé, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection.

L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire

figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'Evènement, plusieurs classements seront établis :

- **Classement féminin et masculin** : classement établi en fonction du temps officiel réalisé (en cumulant les chronomètres de chaque segment) et ce peu important le moment réel de début de la course pour le participant). Les trois premières femmes et les trois premiers hommes au temps cumulés des segments chronométrés seront les personnes récompensées lors de la remise des prix officielle.

1.6.3. Sas de départ

Le départ sera donné de 7H30 à 8H00 pour la BAZTAN REAL et de 8H00 à 8H30 pour la BAZTAN ONA. Les participants partiront en plusieurs vagues selon l'appréciation de l'Organisateur.

Chaque participant devra se trouver dans le sas de départ à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription.

L'Organisateur a mandaté toute personne de l'organisation (bénévoles, sécurité...) présente sur la zone départ afin de faire respecter le sas de départ attribué à chacun. Tout participant refusant d'entrer dans le sas de départ qui lui a été attribué pourra se voir infliger des pénalités de temps, être exclu ou disqualifié de l'Evènement.

1.6.4. Ravitaillement

Chaque participant aura accès aux ravitaillements installés tout au long du parcours et après la ligne d'arrivée.

1^{er} Ravitaillement : **OSSES Km 58** (Pour La REAL et La ONA)

2eme Ravitaillement : **EUGI Km 117**(Pour La REAL)

3eme Ravitaillement : **Venta XASTREA Km 151** (Pour La REAL) /**Km 98** (Pour LA ONA)

Au moment de quitter un poste de ravitaillement, chaque participant doit veiller à disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

1.6.5. Assistance

Il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte en cas de chute d'un autre participant.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé. L'assistance personnelle est strictement limitée aux zones de ravitaillement. Il est strictement interdit de changer de cycle pendant l'épreuve. L'assistance technique est autorisée entre participants.

1.7. SERVICES GENERAUX

Le service médical est assuré par le prestataire médical de l'Organisateur et/ou, le cas échéant, par une association agréée de sécurité civile, qui peuvent décider d'écartier un participant de l'Evènement pour des raisons médicales. Vous autorisez tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant en cas d'incident.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir le parcours ou écarté de l'Evènement suite à une décision prise par ces services généraux.

1.8. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal (notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives) est strictement interdite.

Pour accéder au site de l'Evènement et pour pouvoir y participer, le participant reconnaît et accepte expressément que du personnel de sécurité soit habilité par l'Organisateur à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels et accepte de s'y soumettre sous peine de ne pas être autorisé à accéder au site de l'Evènement ni à pouvoir participer à l'Evènement.

L'Organisateur et le personnel de sécurité se réservent le droit de refuser l'accès, d'interrompre la participation ou de disqualifier tout participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement ou dont le comportement est susceptible de nuire à l'image de l'Evènement ou de perturber son bon déroulement. Sont notamment visés, sans que cette liste soit exhaustive : tout comportement frauduleux lors de la commercialisation des dossards ou durant l'Evènement, l'introduction de tout objet susceptible de gêner de quelque manière que ce soit le déroulement de l'Evènement, la circulation ou la sécurité des participants ; l'introduction de tout signe ou message faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement ou de perturber son bon déroulement ; ainsi que tout comportement inapproprié, déplacé ou immoral, notamment en cas d'état d'ébriété ou de consommation de substances illicites.

Il est par ailleurs strictement interdit d'introduire des enfants ou des tiers non-inscrits dans les sas de départ, sur le parcours, sur la ligne ou après la ligne d'arrivée. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

1.9. ABANDONS

Tout participant souhaitant abandonner doit, se manifester auprès d'un membre de l'organisation qui invalidera définitivement son dossard. (Numéro du PC Sécurité sur le dossard).

Dans la mesure du possible, le concurrent devra rejoindre une zone de rapatriement (suivant les consignes de l'organisation) et attendra un véhicule de l'organisation ou la voiture Balais.

Des moyens de rapatriement des participants et des vélos seront mis en place sur chacune de ces zones.

Le participant sera mis hors-course et ne figurera pas dans le classement de l'épreuve.

1.10. TEMPS MAXIMUM

Afin d'assurer la sécurité, les participants disposeront d'un temps maximum calculé sur une vitesse **moyenne d'environ 22km/h** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant excédant ce temps maximum ou dépassé par le dispositif de fin d'épreuve (composé de véhicules Balais de l'Organisateur) sera écarté de l'Evènement et devra alors circuler sous sa propre responsabilité, sans assistance sous quelque forme que ce soit de l'Organisateur (assistance médicale, ravitaillement...) et en se conformant aux règles de circulation du Code de la route.

1.11. BARRIERES HORAIRES

Ces barrières horaires correspondront aux heures à partir desquelles **il ne sera plus possible de suivre le parcours officiel indiqué et devra suivre les directives de l'Organisation.**

Sur La BAZTAN REAL, deux barrières horaires sont imposées aux concurrents :

1ere barrière horaire à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY, au Km 66 à 10h45 précises : au-delà de 10h45, les concurrents seront dirigés vers le parcours de La ONA.

2eme barrière horaire au croisement de la NA 1740 et la NA138 au Km 117 à 13h30 précises : au-delà de 13h30, les concurrents seront dirigés vers le Village d'EUGI pour rejoindre celui de ZUBIRI et la fin du parcours vers PAMPELUNE. (11km, pour rejoindre le parcours... mais les concurrents seront Hors Course)

1.10. ASSURANCES Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de tous les participants à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance annulation : Tous les participants à l'Evènement peuvent souscrire, au moment de leur inscription à l'Evènement sur Pyrénées Chrono, une assurance annulation dont la notice est consultable sur le site de l'Evènement. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande et vous permet de vous faire rembourser en tout ou partie le prix de votre dossard, sous réserve du respect des conditions décrites dans la notice susvisée.

Individuelle accident : Tous les participants à l'Evènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Evènement ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Evènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Evènement. **CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE MAIS FORTEMENT RECOMMANDÉE.** Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Une telle assurance peut être souscrite, lors de l'inscription, auprès de l'assureur de votre choix.

Dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'Organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne et/ou lors du transport éventuellement mis en place durant l'Evènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur

pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

1.11. UTILISATION D'IMAGES

1.11.1. Image du participant :

L'Evènement pouvant faire l'objet d'une captation sous toute forme (photo, vidéo, dessin...), notamment aux fins de vérifier que le participant applique les consignes liées au respect de l'environnement et aux fins de communication au public, sur tout support existant ou à venir (affiches, flyers, bannières web...), sur tout canal de communication existant ou à venir (site officiel de l'Evènement, pages officielles de l'Evènement sur Twitter, Facebook, Instagram...), en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, vous autorisez expressément l'Organisateur, ses ayants droit ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, les nom, voix, photos/vidéos, et plus généralement la prestation sportive du participant dans le cadre de l'Evènement (ci-après son Image), pour une durée ne pouvant excéder 10 (dix) années (pour les participants majeurs) et 5 (cinq) années (pour les participants mineurs) suivant la date de l'Evènement. A ce titre, vous autorisez expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de l'Image pour une exploitation publicitaire et/ou commerciale. A cet effet, vous autorisez expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droit ou ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, à :

- apporter toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'Image dans les conditions définies ci-dessus,
- associer et/ou combiner à l'Image toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature de leur choix destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elle est intégrée.

Vous gardez que le participant n'est lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

A l'issue de l'Evènement, l'Image du participant (notamment son nom, sa voix, ses photos/vidéos) est accessible, sur le site de l'Evènement dans la rubrique « Résultats » pendant un an, sur le site du prestataire photo et, le cas échéant, sur le site de la FFC. Concernant le site de l'Evènement, vous acceptez que le participant puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossier.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication sur le site de l'Evènement ou sur le site du prestataire photo, vous pouvez remplir le formulaire « Droits RGPD » mis à votre disposition sur le site de l'Evènement. L'Organisateur vous répondra dans le délai légal de 30 (trente) jours si votre demande est complète.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication sur le site de la FFC, nous vous invitons à communiquer cette décision à la FFC à l'adresse dpo@ffc.fr en amont de l'Evènement. Si vous souhaitez le déréférencement de vos résultats par tout site tiers, l'Organisateur ne pourra pas vous servir d'intermédiaire.

Le résultat du participant associé à son nom, prénom et région est susceptible d'être repris par tout média, ce qui constitue un traitement de Données à des fins d'information et qui est une dérogation à la protection des Données. L'Organisateur vous invite à prendre contact avec les médias concernés afin d'effectuer toute demande relative à vos droits.

1.11.2. Images de l'Evènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

1.12. DONNEES PERSONNELLES

En participant à l'Evènement, le participant ou son représentant légal le cas échéant reconnaît et accepte que l'évolution du participant sur le parcours est accessible par tout utilisateur de l'application mobile et/ou du site internet de l'Evènement ayant renseigné le nom, prénom et/ou numéro de dossard du participant.

1.13. PRISES D'IMAGES AERIENNES

Des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés au cours de l'Evènement à des fins de tournage et pourront se situer à moins de 30 (trente) mètres des participants. Des consignes de sécurité leur seront alors communiquées et devront impérativement être respectées.

1.14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et le cas échéant des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou d'exclure de l'Evènement les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

1.15. MATERIEL OBLIGATOIRE, RECOMMANDÉ ET INTERDIT OBLIGATION :

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de l'Evènement, chaque participant doit se présenter au départ avec un casque rigide sur sa tête avec la jugulaire attachée et le conserver pendant toute la durée de l'Evènement.

En l'absence du matériel obligatoire au départ de l'Evènement, le participant ne pourra prendre le départ de l'Evènement.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire au cours de l'Evènement, le concurrent pourra être exclu de l'Evènement. De plus, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

INTERDICTION : Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de l'Evènement, il est formellement interdit de participer à l'Evènement avec :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit (cornes de guidon ou « guidon triathlète ») ;
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos) ;
- Un vélo non homologué par la F.F.C. ;
- Un vélo électrique. Aussi, les engins à roues ou à roulettes, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours (notamment les voitures suiveuses personnelles).

RECOMMANDATION :

Pour pallier à d'éventuelles défaillances techniques, il est recommandé aux participants d'avoir un kit de réparation, avec notamment :

- une pompe ;
- des chambres à air de recharge ;
- une bombe anti-crevaison ;
- un multitool ;
- un dérive chaîne ;
- un téléphone portable ;
- des attaches faciles.

1.16. LUTTE ANTI-DOPAGE

Le participant s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du sport.

Des contrôles pourront être mis en place lors de l'Evènement. Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération auprès de laquelle le participant est licencié ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il n'est licencié d'aucune fédération. Le participant sera par ailleurs exclu de l'Evènement.

1.17. MODIFICATION – REPORT – INTERRUPTION – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter l'Evènement en cours ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

1.17.1. Annulation / report de l'Evènement pour tout motif lié au COVID-19

Si l'Evènement devait être reporté et/ou annulé par l'Organisateur pour tout motif lié à la crise sanitaire du COVID-19, l'Organisateur vous proposera un remboursement des sommes déboursées lors de votre inscription, diminuées le cas échéant du montant des options souscrites dont vous pourriez bénéficier indépendamment de la tenue de l'Evènement.

1.17.2. Annulation / report de l'Evènement pour tout motif hors COVID-19

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur autre que ceux liés à la crise sanitaire du COVID-19, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que le report de l'Evènement ou le remboursement du prix du dossard, à l'exclusion de toute autre somme.

II. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes CGV d'AB. sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via Pyrénées Chrono.

1.2. PRIX Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site [Pyrénées Chrono](#). Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrit.

Les tarifs des dossards sont précisés dans le Règlement. L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser en dehors des tranches de tarifs indiquées des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarifs privilégiés pendant une période donnée.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, des frais d'emballage cadeau, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur Pyrénées Chrono. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes à destination des pays en dehors de l'Union Européenne ne sont pas soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur Pyrénées Chrono pour ces commandes sont donc hors taxes. Toutefois, des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne sont pas du ressort de l'Organisateur et sont à votre charge. Ils relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/ou organismes compétents du pays de livraison. L'Organisateur vous recommande de contacter le service des douanes pour plus d'informations.

Tout achat de produit et/ou service autre que le dossard est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation expresse prévue au présent Règlement.

Par ailleurs, les articles personnalisés ne seront remis qu'aux participants ayant complété intégralement le parcours de l'Evènement dans les limites de la barrière horaire, sans possibilité de remboursement de la part de l'Organisateur si ces conditions ne sont pas remplies.

1.3. DISPONIBILITE

La disponibilité des produits et services est normalement garantie. Dans l'hypothèse où, postérieurement à votre commande, un produit ou service deviendrait totalement ou partiellement indisponible, l'Organisateur vous préviendra dans les meilleurs délais de cette indisponibilité et vous

donnera la possibilité soit d'être livré d'un autre produit ou service de qualité et à un prix équivalent, soit d'être remboursé du prix ou service commandé dans les 30 (trente) jours suivant la demande de remboursement.

1.4. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de Pyrénées Chrono sur le site.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Lors de la passation de votre commande sur Pyrénées Chrono, vous devez accepter les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de Pyrénées Chrono.

Vous devez confirmer votre commande après avoir sélectionné les produits ajoutés à votre panier. Vous devez contrôler avant toute confirmation de commande le contenu de votre panier (identifications et quantité des produits et services) avant de les valider, d'accepter les présentes CGV et le Règlement.

L'Organisateur accusera réception de votre commande en vous adressant un e-mail de confirmation de commande comprenant le récapitulatif de votre commande et votre reçu de paiement.

1.5. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription de Pyrénées Chrono sont autorisés.

Les paiements en ligne sur Pyrénées Chrono sont réalisés comptant et via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur Pyrénées Chrono et de lutter contre la fraude.

1.6. EXPEDITION ET LIVRAISON

Les dossards liés à l'Evènement sont à retirer dans les conditions définies au sein du Règlement, tout comme les produits et services commandés peuvent être retirer dans les conditions tarifaires proposées au moment de votre commande.

1.7. DROIT DE RETRACTATION

1.7.1. Achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossard, etc. Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de produits personnalisés ni sur l'achat de Prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions légales des articles L. 221-28 et suivants du Code de la consommation, et ce, même dans le cadre d'une vente à distance :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : [...]]

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés [...]]

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ; »

1.8. RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur Pyrénées Chrono. En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

1.9. DONNEES PERSONNELLES

En commandant un produit ou service relatif à l'Evènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Evènement afin de compléter les données que vous avez communiquées à Pyrénées Chrono. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données, et à ses éventuels sous-traitants.

L'Organisateur collecte ces Données pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux évènements proposés par l'Organisateur sur Pyrénées Chrono, et permettre la vente de produits et de services sur Pyrénées Chrono ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux évènements créés par l'Organisateur.
- Permettre de vous intégrer dans un éventuel programme de fidélité ;
- Proposer des services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînement ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir tout information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evènement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique ;

S'assurer du respect des dispositions légales et règlementaires applicables, notamment en matière de non contre-indication médicale à la participation du participant à l'Evènement;

- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres évènements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Evènement ;
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Assurer la sécurité sanitaire des participants par la simple consultation de document attestant de la non-infection du participant au COVID-19 ;
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des e-mails.

Si vous avez consenti lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Evènement à recevoir des communications des partenaires de l'Evènement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des e-mails.

Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométreur, le fabriquant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

L'Organisateur ne conservera aucune donnée de santé éventuellement demandée par l'Organisateur dans les conditions énoncées à l'article 1.3. du Règlement.

1.10. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Evènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom et numéro de dossard du participant, adressée au siège de l'Organisateur par courrier à l'adresse suivante :

Aviron Bayonnais Omnisports

1 rue Harry Owen Roë - Club House Maurice Celhay

64100 BAYONNE France

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de 2 (deux) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai de 1 (un) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Evènement en contactant le CMAP à l'adresse mentionnée ci-dessus ou sur son site Internet (<https://www.cmap.fr/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes CGV d'AB. ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Evènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.